



2 avenue Saint-Pierre
17700 Surgères

05 46 41 39 04
n.environnement17@wanadoo.fr

www.ne17.fr

Observations de Nature Environnement 17

Enquête publique

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable aux demandes d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers déposées par la mairie de Réaux sur Trèfle relatives au projet de forages géothermiques pour le chauffage de la salle polyvalente et de la piscine

Nature Environnement 17 est une association départementale agréée pour la protection de la nature au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement (renouvellement par arrêté du 3 mars 2022).

Elle a notamment pour objet « *de protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux écologiques, l'eau, l'air, les sols, les zones humides, les sites, le littoral, les paysages et le cadre de vie (dont l'urbanisme)* ».

Afin de privilégier le dialogue et la concertation, Nature Environnement 17 présente ses observations lors des enquêtes publiques afin que les projets sur le département ne portent pas atteinte aux milieux naturels, à la biodiversité et à la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

En l'espèce, la lecture du dossier d'enquête publique sur les demandes d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques et d'ouverture de travaux miniers de recherches portées par la commune de Réaux-sur-Trèfle amène les observations suivantes :

Tout d'abord, nous saluons le projet de la commune de vouloir remplacer une chaudière fioul par un système d'énergie renouvelable de pompe à chaleur géothermique afin de pouvoir assurer le chauffage de la salle polyvalente et de la piscine municipale extérieure. Le projet est mené "dans un souci de facture énergétique maîtrisée, d'exemplarité environnementale et de construction harmonieusement intégrée à son environnement". A ce titre, il nous semblerait pertinent de compléter ce projet par l'installation d'une vérande rétractable sur la piscine afin de limiter les déperditions de chaleur et l'évaporation de l'eau. En effet, l'adaptation au changement climatique exige d'adapter nos usages (limitation de la température de l'eau), et de trouver des solutions alliant efficacité (géothermie) et sobriété (isolation pour économiser l'eau et l'énergie).

Nous avons bien noté l'avis de Marc LAMBERT, hydrogéologue de l'ARS confirmant l'absence de risque de pollution, toutefois il convient de remarquer que cet avis ne porte que sur le captage d'eau potable de Coulonge/Saint Savinien, situé à 60km de Réaux sur Trèfle.

Or il convient d'observer que le projet se situe seulement à :

- 125m d'une zone humide
- 165m du Trèfle
- entre 22m et 45m d'une zone classée Natura 2000 et ZNIEFF Haute Vallée de la Seugne (NATURA 2000 ; référence FR5402008 et ZNIEFF de type 2 ; référence 540120112)

Nous rappelons que les zones humides sont importantes pour les écosystèmes et le cycle de l'eau. Elles assurent plusieurs fonctions indispensables aux éco systèmes : épuration de l'eau, atténuation des crues, soutien d'étiage, réservoirs de biodiversité. Elles peuvent servir à la fois d'étapes migratoires, de lieux de reproduction, d'hivernage ou remplir une fonction d'alimentation pour de nombreuses espèces d'oiseaux aquatiques et de poissons. Ces fonctions biologiques confèrent ainsi aux zones humides une productivité biologique nettement plus élevée que les autres milieux.

La zone Natura 2000 Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et Affluents et la ZNIEFF Haute Vallée de la Seugne représentent un des plus importants sites pour le Vison d'Europe dans la région, avec une présence continue depuis plus de cinquante ans, mais elles accueillent également la Rosalie des Alpes, ou encore la Loutre.

Cette zone, incluant le Trèfle, affluent de la Seugne, doit donc être préservée, au regard des enjeux que nous venons d'évoquer.

Le projet de la commune de Réaux sur Trèfle porte sur 2 technologies différentes associées à la géothermie :

- Option 1 : Utilisation des calories présentes dans l'eau par la création de deux forages (un pour extraire l'eau et l'autre pour réintroduire l'eau extraite) pour extraire de l'eau à température constante pour alimenter la Pompe à Chaleur.
- Option 2 : Utilisation de la chaleur du sol par la mise en place de plusieurs sondes dans le sol. Cette méthode nécessite de faire circuler un fluide caloporteur à base d'eau et de glycol pour éviter le gel des installations.

L'option 1 est privilégiée par le maître d'ouvrage mais dans le cas où la reconnaissance des forages n'est pas concluante l'option 2 devra être réalisée.

Avec l'option 1, nous avons le risque d'une rupture de l'échangeur de la pompe à chaleur par corrosion : celle-ci peut être provoquée par réaction chimique entre le fluide frigorigène et l'eau du forage en fonction de sa composition chimique; avec comme conséquence une pollution de l'eau.

Avec l'option 2, nous avons le risque d'une fuite du fluide caloporteur glycolé (antigel) et possible pollution des sols. Or nous notons l'absence d'informations sur les effets du glycol alimentaire sur la faune et la flore en fonction du % présent, et les mesures à prendre en cas de pollution.

Enfin, dans les deux cas nous notons l'absence d'analyse d'HYDRO-INVEST sur les défaillances, les criticités et les actions apportées, avec la méthode d'analyse AMDEC Analyse des Modes de défaillance et de leur criticité.

Ce d'autant plus que le projet est situé dans une zone d'exposition forte au retrait-gonflement des sols argileux.

En page 26 et suivantes, l'analyse des impacts sur l'environnement évoque les travaux de recherches, mais également les phases d'exploitation, il convient donc de compléter cette analyse par les points évoqués plus haut, afin de confirmer l'absence d'impact du projet.

A noter également l'absence d'éléments sur la faune et la flore existante autour du site, et l'impact des travaux qu'ils sont susceptibles de subir notamment en phase chantier, ce point nous paraît devoir être complété au regard des éléments relatifs à la Zone Natura 2000 et ZNIEFF à proximité immédiate du projet.

En conclusion, Nature Environnement 17 présente des observations afin que les impacts du projet soit davantage clarifiés et étudiés afin que ce projet puisse se réaliser dans les meilleures conditions environnementales possibles.

Gérard FRIGAUX

Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by the number '13'.